



Assemblée générale

Distr. limitée
3 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Troisième Commission
Point 28 a) de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Mettre fin aux mutilations génitales féminines

Note du Secrétariat

Par sa décision 2012/248 du 27 juillet 2012, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Mettre fin aux mutilations génitales féminines

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 56/128 du 19 décembre 2001, 58/156 du 22 décembre 2003 et 60/141 du 16 décembre 2005, les résolutions de la Commission de la condition de la femme 51/2 du 9 mars 2007, 52/2 du 7 mars 2008 et 54/7 du 12 mars 2010, ainsi que les conclusions concertées de la Commission, et toutes les autres résolutions pertinentes, et prenant note du rapport du Secrétaire général¹ intitulé « Mettre fin aux mutilations génitales féminines » et des recommandations qu'il contient, décide d'examiner la question de l'élimination des mutilations génitales féminines à sa soixante-septième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme ».

¹ E/CN.6/2012/8.

